

DIRECTIVE MINISTÉRIELLE

N° MD 2018-07

Prince Edward Island School Athletic Association

En vertu de l'alinéa 4(2)l) de l'*Education Act*, R.S.P.E.I. 1988, Chap. E-.02, j'établis la présente directive concernant le mandat de la Prince Edward Island School Athletic Association (la « PEISAA ») :

1. La PEISAA est désignée comme étant l'organisme responsable de l'administration des sports scolaires à l'Île-du-Prince-Édouard, en collaboration avec les autorités scolaires et conformément à l'*Education Act* et à ses règlements.
2. La compétence de la PEISAA pour l'administration des sports scolaires est assujettie à la direction du ministère de l'Éducation, du Développement préscolaire et de la Culture.
3. La PEISAA doit promouvoir la compétition dans les sports amateurs au sein de toutes les écoles d'une façon qui appuie les objectifs et buts éducatifs établis par le Ministère et les autorités scolaires.
4. La PEISAA doit assurer un accès équitable aux sports en créant des règles d'admissibilité uniformes pour les athlètes et en classifiant les écoles de la province qui en sont membres pour la tenue de compétitions.
5. La PEISAA doit cultiver l'esprit sportif chez les athlètes dans le cadre d'une éducation complète comprenant le développement de leur caractère.
6. La PEISAA doit gérer les sports scolaires de façon à nuire le moins possible à l'assiduité scolaire.
7. La PEISAA doit établir et maintenir des normes concernant les pratiques d'entraînement, les déplacements des équipes sportives et la conduite des athlètes et des spectateurs.
8. La PEISAA doit encourager la communication et la collaboration positives entre les écoles, les associations sportives et les organismes sportifs communautaires.
9. La PEISAA doit maintenir une liste des activités sportives qu'elle autorise.
10. La PEISAA doit promouvoir le développement global des élèves et non le développement d'athlètes élités.
11. La PEISAA doit promouvoir, tenir et gérer ses activités de façon à ce que le Ministère et les autorités scolaires considèrent les sports scolaires comme étant des efforts éducatifs et récréatifs profitant aux élèves et méritant un appui actif.
12. La PEISAA doit faire sa gestion selon le *PEISAA Policy and Procedures Manual* (en prenant compte de ses mises à jour) et les règles du manuel s'appliquant aux activités de sa direction, aux athlètes scolaires, à l'administration et à la consultation et selon l'approbation du directeur ou de la directrice du Ministère désignés comme ayant la responsabilité de la PEISAA par le Ministre.

La présente directive ministérielle entre en vigueur le 14 septembre 2018.

EN DATE du 14^e jour de septembre 2018 à Charlottetown.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J.K.M. Brown', is written over a light blue rectangular background.

Jordan K.M Brown

Ministre de l'Éducation, du Développement préscolaire et de la Culture